



Tokheim

Déclaration de la CGT au CSEC

Réunion du 13 février 2020

La CGT Tokheim tient à remonter plusieurs incohérences et irrégularités dans le fonctionnement des instances représentatives du personnel :

- Le chiffre d'affaires de l'entreprise pour l'exercice 2018-2019 est de 141 892 000 euros dans la BDES (page 5) et de 147 167 700 euros sur la note d'information du CSEC de TSF sur les orientations stratégiques de la société (page 7), ce qui amène des interrogations sur la probité des comptes présentés. De plus, les déclarations des comptes ne figurent plus sur Infogreffe depuis 3 ans.
- Dans la note d'information du CSEC, il est noté que les comptes au 30 avril 2019 ont été présentés « aux représentants du CCE auprès du président le 18 juillet 2019 » (page 7). En revanche, ces comptes n'ont pas été présentés en réunion du CCE aux élus pour l'exercice 2018-2019. En conséquence, la direction de TSF s'est affranchie de ses obligations légales en matière d'information-consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise (C. trav., art. L2323-10), la situation économique et financière de l'entreprise (C. trav., art. L2323-12), la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi (C. trav., art. L2323-15) malgré plusieurs relances des représentants du personnel de la CGT. En effet, la direction de l'entreprise et l'organisation syndicale Force ouvrière ont répondu que compte tenu de l'échéance des élections professionnelles, ces informations-consultations obligatoires ne seraient pas réalisées, déniaient ainsi aux salariés leur droit à l'information au travers de leurs représentants du personnel.
- Nous constatons que l'objectif « zéro accident » s'inscrivant dans la continuité du plan d'action HSSE n'est pas atteint et on tend même à s'en éloigner comme le démontrent les chiffres des taux de fréquence et taux de gravité en forte augmentation ces dernières années. Nous notons que le Document unique d'évaluation des risques professionnels n'intègre pas de mesures de prévention primaire, comme prévu par le Code du travail (art. L4121-1 et suivants), notamment pour les risques psychosociaux, et les mesures proposées par le service HSSE sont vagues et il est impossible d'en mesurer l'adéquation et l'efficacité. Il est également à noter que les recommandations du CHSCT issues de deux expertises « risque grave » et des enquêtes et inspections réalisées par l'instance ne sont pas prises en compte par la direction, car elles ne sont nullement reprises dans le plan d'action HSSE ou le document unique. Ces pratiques nous amènent à nous interroger sur les critères d'attribution du trophée AS24 et de la certification MASE qui prévoit d'associer les instances représentatives du personnel à la politique santé et sécurité de l'entreprise.
- Concernant la formation technique, nous constatons que le budget alloué à ce poste n'est pas à la hauteur des ambitions affichées par l'entreprise ; le montant alloué est de 91 euros par technicien et par an (196 techniciens formés sur environ 500). Nous déplorons un manque de formation technique et sécurité sur les nouveaux équipements installés, notamment les bornes NT d'AS24, Izivia, système Osiris, calculateurs IGEM...

La CGT Tokheim demande un respect strict des dispositions légales en matière de fonctionnement des instances représentatives du personnel et des droits sociaux, notamment en matière de droit à l'information et de protection de la santé physique et mentale des salariés.